



Conseil municipal du 19 décembre 2022

**Délibération n° 108-22**

Objet : Modification et création des Autorisations de Programmes crédits de paiement (AP/CP)

---

*Date de convocation : 13/12/2022*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Véronique ZIMMERMANN*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT - Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Serge CAFIERO – Anne-Laurence OLTRA - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS

**Membres excusés et représentés :**

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sophie PIVOT

**Membres absents :**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 25**

**Votants : 29**

**I. LE CONTEXTE**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

## II. LA PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de modifier, les AP/CP créées par délibération n°27/21 du 29 mars 2021 :

libellé du programme	montant de l'AP en €	Montant des CP en €					
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Parc Saint Charles - médiathèque	2 756 600,00	0,00	1 147 420,00	1 027 118,27	582 061,73		
Agrandissement restaurant scolaire	2 971 810,00	11 966,52	9 842,70	19 152,00	800 000,00	2 130 848,78	
Requalification de l'avenue de verdun	2 290 500,00			714 156,88	463 500,00	613 500,00	499 343,12

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur la création des AP/CP suivantes :

libellé du programme	montant de l'AP en €	Montant des CP en €		
		2022	2023	2024
Végétalisation et aménagements cours d'école + préau	616 400,00	26 308,56	590 091,44	
construction dojo salles de danse	1 014 400,00	0,00	214 400,00	800 000,00

La commission *Ressources*, réunie le 05 décembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

### III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Pascale DANIEL,  
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement tel que proposée ci-dessus,
- D'**APPROUVER** la création de l'AP/CP « végétalisation et aménagement des cours d'école + préau » et de l'AP/CP « construction dojo salles de danse ».

Mornant, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER

